

**AVIS PUBLIC**  
**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 916-24**

---

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de la rue Laurier, de ce qui suit :

- 1.- Lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement numéro 916-24 intitulé :

**« Règlement autorisant un emprunt de 457 300 \$ (quatre cent cinquante-sept mille trois cents dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Laurier »**

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, voir le périmètre du secteur concerné ci-après, peuvent demander que le règlement numéro 916-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- ✓ Il est possible de vérifier votre inscription sur la liste électorale du Directeur général des élections en suivant le lien suivant : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/>

- 3.- Chaque personne habile à voter du secteur concerné, voulant faire inscrire son nom, devra établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- ✓ Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ✓ Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ✓ Passeport canadien;
- ✓ Certificat de statut d'Indien;
- ✓ Carte d'identité des Forces canadiennes.

- 4.- Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 22 octobre 2024** à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

- 5.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 916-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de treize (13). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 916-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- 6.- Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h, le 22 octobre 2024** ou aussitôt que possible, après cette heure, à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

Il sera également disponible sur le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/> et ce, à compter du **23 octobre 2024**.

- 7.- Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- ✓ en consultant le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/> ;
- ✓ en faisant une demande aux *Services juridiques et greffe*, par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca)

- ✓ en personne à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, durant les heures régulières de bureau, soit :
  - lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
  - vendredi de 8 h 30 à 13 h

#### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

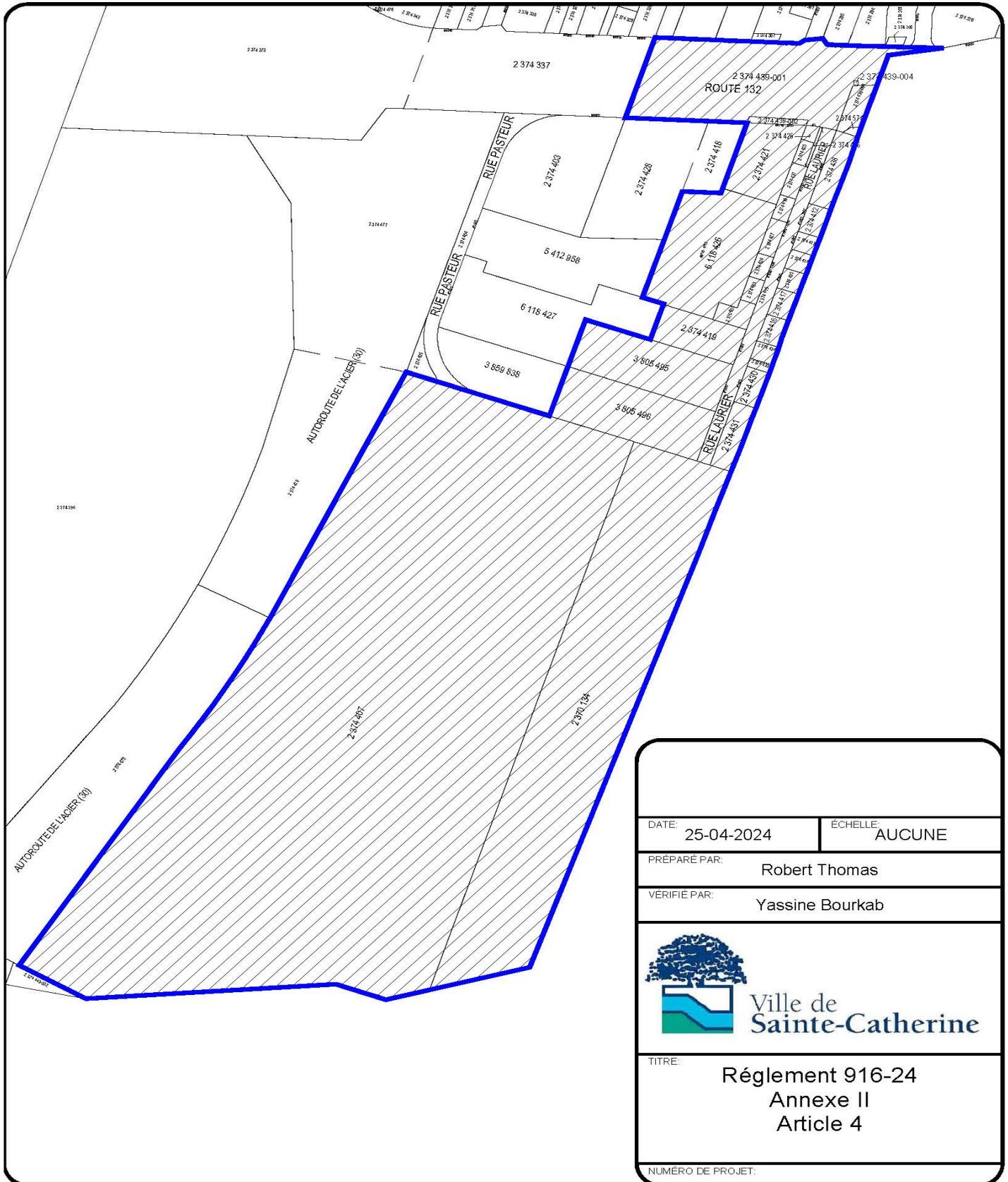
- A) Toute personne qui, le 8 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B) Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- C) Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. *Cette procuration doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- D) Toute personne morale doit avoir désigné, par résolution ([formulaire SR-9.3](#)), parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. *Cette résolution doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- E) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

#### PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER AU REGISTRE LORS DE LA DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite au registre est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- ✓ l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- ✓ l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- ✓ l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

# PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



DATE: 25-04-2024	ÉCHELLE: AUCUNE
PRÉPARÉ PAR: Robert Thomas	
VÉRIFIÉ PAR: Yassine Bourkab	
 Ville de Sainte-Catherine	
TITRE: Règlement 916-24 Annexe II Article 4	
NUMÉRO DE PROJET:	

Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca) ou par téléphone, au Services juridiques et greffe, au 450 632-0590 poste 5150.

Donné à Sainte-Catherine, ce 16 octobre 2024

  
Audrey-Maude Parisien, notaire  
Directrice des Services juridiques et greffière